

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

N° 351

TEMPORAIRE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS - ÎLE DE BENDOR
ROND POINT DE LA FONTAINE
SOCIÉTÉ ZANNIER ÎLE DE BENDOR**

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 08 avril 2026 de M. Emmanuel BLANCHEMANCHE ☎ 04.94.88.68.86 société ZANNIER ÎLE DE BENDOR – sise : Ile de Bendor – 83150 BANDOL (courriel : gm.bendor@zannier.com) pour la société BMC Logistique sise : 9 rue d'Athènes -13127 VITROLLES,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids lourds de la société BMC Logistique supérieurs à 13 tonnes sont autorisés à se rendre à l'embarcadere de Bendor – Rond Point de la Fontaine en empruntant le Quai de Gaulle dans les deux sens de circulation :

DU MERCREDI 15 AVRIL 2026 AU JEUDI 16 AVRIL 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et la circulation pour accéder à l'embarcadere sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **14 AVR. 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol

